



Communiqué du nouvel an...

**Baisse de l'impôt,
hausse du smic, prix du tabac...
Tout ce qui change ce 1^{er} janvier 2020 !**

Salaires, Smic, formations, entreprises

Le Smic horaire passe de 10,03 à 10,15 euros brut et le Smic mensuel de 1204 à 1219 euros net, soit 15 euros de plus par mois pour les 2,3 millions de bénéficiaires.

Les centres de formation d'apprentis (CFA) ne seront plus financés par les régions mais par les branches professionnelles et en fonction du nombre de jeunes sous contrat, dans le cadre de la réforme « Avenir Pro » de 2018, qui avait fait l'objet d'un bras de fer entre le patronat et les régions, qui souhaitent conserver cette compétence.

Alignement des allègements de cotisations des créateurs de micro-entreprises (auto-entrepreneurs) sur ceux des autres entrepreneurs, avec un rabais de 50% seulement la première année au lieu de trois ans dégressifs (-75% à -25%).

La prime défiscalisée pour les salariés (dite « Macron ») est reconduite mais soumise à la conclusion d'un accord d'intéressement dans l'entreprise.

Les entreprises de plus de 11 salariés sont tenues de mettre en place les conseils économiques et sociaux (CSE). Depuis l'adoption de la réforme du code du travail en 2017, 50 000 CSE ont été mis en place, selon le ministère du Travail.

Remboursements de santé

Les produits homéopathiques ne seront plus remboursés par la Sécu qu'à hauteur de 15% (contre 30% auparavant), prélude à un déremboursement total à partir de 2021.

Les « tests angine » pourront être réalisés par les pharmaciens et non plus seulement par les médecins. Ces tests permettent de savoir si l'angine est due à un virus ou à une bactérie, et donc d'éviter la prescription d'antibiotiques dans le premier cas.

Remboursement intégral de certaines lunettes, des prothèses dentaires et aides auditives.

Un défibrillateur devient obligatoire pour les établissements recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 3, c'est-à-dire ceux accueillant plus de 300 personnes.

SNCF

Les nouvelles recrues de la SNCF ne pourront plus bénéficier du statut de cheminot qui disparaît, mais qui continuera à s'appliquer aux 131 000 personnes qui en bénéficient actuellement.

Le groupe public ferroviaire (GPF), construit avec trois établissements publics à caractère industriel et commercial ou Epic (Epic de tête, SNCF Mobilités et SNCF Réseau), devient le groupe public unifié (GPU), constitué de cinq sociétés anonymes à capitaux publics.

Tabac

Le prix du paquet de 20 cigarettes passe à 9,10 ou 9,20 euros selon les marques.

Tarifs postaux

Les tarifs de la Poste n'échappent pas à la hausse. Le timbre vert va passer à 97 centimes. Le timbre rouge quant à lui va passer à 1,16 euro, soit 11 centimes de plus qu'à l'heure actuelle.

Impôts, fiscalité

Baisse de l'impôt sur le revenu : promesse emblématique du président Emmanuel Macron aux Gilets jaunes, cette baisse de 5 milliards d'euros se traduira par un gain annuel moyen de 350 euros pour les 12 millions de foyers de la première tranche et de 180 euros pour les cinq millions de la deuxième tranche.

La taxe d'habitation : 80% des foyers seront totalement exonérés au 1^{er} janvier et la suppression étalée sur 3 ans pour les autres. En 2023, plus aucun foyer ne devra régler cette taxe.

Les assistantes maternelles et aides à domicile seront désormais soumises au prélèvement à la source, qu'il incombe au particulier employeur de mettre en œuvre, sur le site monprelevementalasource.urssaf.fr.
Taxe sur les voyageurs de commerce, redevance géothermie, cotisation de solidarité sur le blé et l'orge : 18 taxes à faible rendement sont supprimées en 2020.

Environnement

Les cotons-tiges à usage domestique unique avec tige en plastique sont interdits à la vente, ainsi que les assiettes et verres jetables (vides) en plastique.

Des zones tampon contre les pesticides. À compter du 1^{er} janvier, des distances de sécurité seront mises en place pour protéger les habitants qui vivent à proximité de terrains agricoles contre les pesticides, a confirmé le gouvernement vendredi 20 décembre. Elles seront de 5 mètres pour les cultures basses telles que les céréales et de 10 mètres pour l'arboriculture ou la viticulture, ont précisé les ministères de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Santé. Pour les parcelles déjà semées, cette mesure ne prendra effet qu'au 1^{er} juillet.

Automobile

Le barème du malus est renforcé pour les véhicules les plus émetteurs, en particulier les SUV. Le seuil de déclenchement du malus à l'achat est abaissé à 110 gCO₂/km, contre 117 gCO₂/km actuellement. Le malus maximum à l'achat d'un véhicule polluant passe pour sa part de 10 500 à 20 000 euros et les différents niveaux de malus sont globalement doublés voire triplés.

Logement

Rénovation énergétique des bâtiments : possibilité aux ménages modestes de bénéficier d'une prime versée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dès qu'ils engagent des travaux de rénovation énergétique et d'économie d'énergie pour leur logement.

Alimentation

Le E171, additif alimentaire constitué de particules de dioxyde de titane (TiO₂) utilisé pour ses propriétés colorantes et opacifiantes dans de nombreux produits alimentaires (pâtisseries, bonbons, plats cuisinés...) : un arrêté paru au Journal officiel du 25 avril 2019 prévoit la suspension de la mise sur le marché des denrées alimentaires contenant cet additif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Réforme de la justice

Contesté, ce projet de loi entre en vigueur. La fusion des tribunaux d'instance et de grande instance va être mise en application. Les tribunaux d'instance, symboles de la justice de proximité, disparaissent et seront soit regroupés avec les TGI au sein de « tribunaux judiciaires », soit deviendront des chambres détachées de ces tribunaux.

Combattue par les syndicats de magistrats et par les avocats, cette réorganisation vise à créer pour le justiciable une « porte d'entrée unique à la justice », avec la promesse qu'aucun site ne fermera.

Paris, le 2 janvier 2020

